

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 337

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 17

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2024 »

la date :

« 20 juillet 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Jeux olympiques débutent le 26 juillet 2024, et il est probable qu'il résulte de cet événement mondial une affluence exceptionnelle de touristes et de travailleurs qui peut potentiellement justifier, au cas par cas, d'ouvrir certains commerces le dimanche de manière exceptionnelle. Toutefois, les dérogations au droit du travail prévues par l'article 17 commencent le 1er juin 2024, ce qui semble bien trop tôt, plus d'un mois avant le début des Jeux. Pour cette raison, et pour tenir compte du fait qu'une partie des personnes présentes en France pour les Jeux pourrait éventuellement venir une semaine plus tôt - tout en sachant que ces personnes sont largement susceptibles de se déplacer ailleurs que dans les communes accueillant les Jeux ou les communes limitrophes -, cet amendement prévoit de réduire l'extension de la dérogation en la faisant débiter le dimanche 21 juillet.